



SERVICE DU TERRITOIRE

Avertissement :

Le présent dossier n'est pas complet. Son ensemble est consultable à notre guichet pendant toute la durée de la mise à l'enquête.

Nous vous accueillons avec plaisir au **Service du Territoire**, situé **Place du Château 10**, aux horaires suivants :

- **Du lundi au jeudi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- **Le vendredi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC : 241469

A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale : 8046

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. **Commune (*) :** Nyon
2. **Lieu-dit :**
et/ou adresse (*) : Quai Louis-Bonnard 11, 1260 Nyon
3. **Coordonnées (E / N) (*) :** 2507767 / 1137126 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4. **No de parcelles (*) :** 527
5. **No ECA :**
6. **Note recen. architectural :**

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7. **Propriétaire (*) :**

Nom, Prénom :	COMMUNE DE NYON	Raison sociale :
Adresse :	Place du Château 3	Tél. : +41 22 316 40 00
NPA / Localité :	1260 NYON	E-mail : ville@nyon.ch

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :	Raison sociale :
Adresse :	Tél. :
NPA / Localité :	E-mail :

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :	SNNY SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE NYON	Raison sociale :
Adresse :	Quai Louis-Bonnard 11	Tél. : 022 361 75 44
NPA / Localité :	1260 NYON	E-mail :

8. **Auteur des plans (*)** (personne physique selon art. 72 RATC)

Projet nécessitant : Architecte Ingénieur Exception art. 106 LATC

Nom, Prénom :	FRIDELANCE MIKE	N° REG :	189552
Profession :	ingénieur civil		
Raison sociale :	AXIANS SUISSE SA	E-mail :	permitting.sunrise@axians.com
Adresse :	En Budron H10	Tél. :	0216517878
NPA / Localité :	1052 LE MONT SUR LAUSANNE	Fax :	

9. **Nature des travaux principale (*) :** (une seule coche possible)

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input checked="" type="checkbox"/> Transformation(s)		

10. **Description de l'ouvrage (*) :**

Augmentation de puissance sans modification de la construction sur une installation de communication mobile existante pour le compte de Sunrise GmbH (VD561-1).

11. **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : Oui Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichement de [m²] (cocher aussi la question 105a.)
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b.)
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) I II III IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : Oui Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 12.07 au 10.08.2025

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20. Maître de l'ouvrage (*) :

- 01 CFF
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
 05 Office fédéral des routes (OFROU)
 07 Swisscom
 08 La Poste
 10 Canton
 11 Entreprise de droit public d'un canton
 15 Commune
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
 23 Caisse maladie, SUVA
 24 Banque, fond immobilier, holding financière
 31 Usine d'électricité privée
 32 Usine à gaz privée
 33 Chemin de fer privé
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
 42 Coopérative de logement
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
 61 Particulier et hoirie
 63 Organisation internationale, ambassade
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom :	SUNRISE GMBH	Raison sociale :	MOBILE INFRASTRUCTURE
Adresse :	Thurgauerstrasse 101B	Tél. :	0800 003 303
NPA / Localité :	8152 GLATTPARK (OPFIKON)	E-mail :	SunriseMobileNet@sunrise.net

21. Direction des travaux (*) :

Nom, Prénom :	AXIANS SUISSE SA	Raison sociale :	
Adresse :	En Budron H10	Tél. :	0782233829
NPA / Localité :	1052 LE MONT SUR LAUSANNE	E-mail :	permitting.sunrise@axians.com

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction ([aide](#)) (*) : Bâtiment Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur Construction particulière

31. Type d'ouvrage (*) :

- Approvisionnement en eau / énergie 11 Alimentation en eau
 12 Usines d'électricité et réseaux
 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
 14 Chauffage à distance
 19 Autre
 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
 Elimination des déchets 22 Ordures ménagères
 23 Autres déchets
 Infrastructure routière, parking 31 Routes nationales
 32 Routes cantonales
 33 Routes communales
 34 Route, place de stationnement
 35 Parking couvert
 Autre transport et communication 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
 42 Constructions pour les bus et tramway
 43 Constructions pour la navigation
 44 Constructions pour les transports aériens
 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
 49 Autres constructions vouées aux transports

Demande de permis de construire (P) - 241469

- Education, recherche, santé,
loisirs, culture
- 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
 52 Formation supérieure ou recherche
 53 Hôpital
 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
 55 Autre établissement de santé spécialisé
 56 Installation de loisirs et de tourisme
 57 Eglise et bâtiment à but religieux
 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
 59 Salles omnisports et salles de sport
- Autres infrastructures
- 61 Aménagement de berges et barrages
 62 Constructions pour la défense nationale
 69 Autres infrastructures
 71 Maison individuelle à un logement, isolée
 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
 79 Autre construction en rapport avec l'habitation
- Agriculture, sylviculture
- 81 Construction agricole
 82 Construction sylvicole
 83 Améliorations foncières
- Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration
- 91 Fabrique, usine, atelier
 92 Halle, dépôt, silo, citerne
 93 Bât. administratif, bureaux
 94 Bât. commercial, magasin
 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
 96 Autres hébergements de courte durée
 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :
- 5 m 10 m 25 m 50 m
 100 m 250 m 500 m 1000 m
34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :
35. Dans un plan général d'affectation (PGA)
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA)
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) Nom et/ou No de la zone : zone de verdure
36. Secteur de protection des eaux : Au üB (Si zones S, cocher la question N° 115)
37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation
 b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes
 séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
 indiqué à la question N° 14.
 (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : Réseau public Alimentation privée
41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : Existante Projetée
 Distance [m] :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères Existant Projeté
 b) Différenciés Existant Projeté
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

Suppression des barrières architecturales

43. La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
- Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

Equipements, installations

49. Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m³ ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions

55. La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'État, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.
Pour les bâtiments de l'État ou majoritairement subventionnés par ce dernier.

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]	7'161	0	0	7'161
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)				
62. Surface bâtie [m ²] (B)				
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C) dont consacrée au logement [m ²]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m ³]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] <i>Obligatoire en cas de transformation de bâtiment</i>				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*) <i>Honoraires et TVA compris</i>	20000	CFC 1 à 5 [CHF]		20000

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)	Avec logements	Sans logements
Nb total de nouveaux bâtiments		
Nb total de bâtiments transformés		
Nb total de bâtiments démolis <i>(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)</i>		

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) <i>(Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)</i>				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos <i>(avec ou sans l'assistance électrique)</i>				

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir un par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux ([aide](#)) (*):
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :
- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Assainissement énergétique | <input type="checkbox"/> Assainissement système de chauffage | <input type="checkbox"/> Transformations / rénovations intérieures |
| <input type="checkbox"/> Changement d'affectation | <input type="checkbox"/> Agrandissement chauffé | <input type="checkbox"/> Agrandissement non chauffé |
| <input type="checkbox"/> Installation solaire thermique | <input type="checkbox"/> Installation solaire photovoltaïque | <input type="checkbox"/> Autres travaux de transformation |
- B2 N° de parcelle (*):
- B3 N° ECA :
En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.
- B4 Rue/lieu (*):
- B5 Dénomination du bâtiment :
- B6 Nombre d'entrées avec adresse :

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (*):
Classe :
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²]:
- B9 Surface brute utile des planchers [m²]:
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²]: Pour les activités [m²]:
- B11 Cube SIA [m³]:
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux):
- B13 Nombre total de logements après travaux (*):
- | | | |
|------------|------------|--------------------|
| Nb 1 pce : | Nb 2 pce : | Nb 3 pce : |
| Nb 4 pce : | Nb 5 pce : | Nb 6 pce ou plus : |
- B14 Bâtiment transformé (*): les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*):
- Principal:
- Secondaire:
- Puissance du générateur de chaleur principal [KW]:
- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*):
- Pour générateur principal:
- Pour générateur secondaire:
- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*):
- Principal:
- Secondaire:
- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*):
- Pour générateur principal:
- Pour générateur secondaire:
- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire): Oui Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#)
(Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
Type de fermeture : Stores Volets
- b) Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)
- 45 a) Ascenseur, monte-charge: Electrique Hydraulique b) Rampe/plate-forme ajustable: Electrique Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres d) Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : Antenne collective Antenne extérieure Antenne intérieure
 Parabole Câble télé-réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence

M ME

48. Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli
- Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72**

Surface de référence énergétique

SRE :

Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées EN 7
474. Halles gonflables EN 8

Installations techniques du bâtiment

449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées 75
450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire Annexe
(ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)
- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible) EN-VD-5
- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables EN-VD-72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire EN-VD-3
463. Installation de ventilation EN-VD-4
464. Installation de réfrigération / humidification EN-VD-5
466. Installation de production d'électricité par combustible EN 9
475. Résidences secondaires EN-VD-3
- Divers**
470. Installation de chauffage en plein air EN-VD-10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) EN-VD-15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application
- Précisez l'article :

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
 Dans un plan cantonal d'affectation
 Dans un plan cantonal de protection (*sauf Lavaux*)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) Oui Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) Oui Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. a) Le projet implique un défrichement de [m²] : Annexe
(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci.
(voir aussi la question 13b)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : Oui Non 43 - DN
 La carte des dangers naturels doit être consultée sur le [guichet cartographique cantonal](#).
- Inondations par crues des cours d'eau (INO) - Chutes de pierres et blocs (CPB)
 - Laves torrentielles (LTO) - Effondrement ou affaissement (EFF)
 - Glissement de terrain permanent (GPP) - Avalanches (AVA)
 - Glissement de terrain spontané (GSS) - Ruissellement (RUI)
 - Inondations par remontée de lac (LAC)
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106 B. Dans un site pollué
(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
 Ancienne décharge Site industriel pollué Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection
(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
110. Dans une région archéologique
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)
(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation et promotion du parc locatif

Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux. 53
- b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif. 53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu. 53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense). 53 C

Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
- Logements à loyers modérés (LLM) 54
- Logements adaptés avec accompagnement (LADA) 54
- Logements étudiants (LE) 54
- Logements à loyers abordables (LLA) 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire) Annexe
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

Protection des eaux**Annexes**

115. Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)
116. Projet situé à moins de 20 m de :
 la rive d'un lac d'un cours d'eau à ciel ouvert d'un cours d'eau sous voûtage

Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)

117. Déversement des eaux météoriques
 Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)
118. Infiltration des eaux météoriques dans le sol
 Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) Ouvrage d'infiltration
119. Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité
120. Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)

Eaux usées

121. Evacuation sans passer par une STEP
122. Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité
123. Raccordement à la fosse à purin 52

Réseaux routier et ferroviaire

124. Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité) 62
125. Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci
126. A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale
127. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF) Annexe
128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant

M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES**Locaux occupant des travailleurs**

150. a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr 43, 51, 64
 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série 43, 51, 64
151. Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) 43, 51, 64
152. Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail 51

Environnement

153. Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) 64
154. Installations de production d'énergie (EIE) 43, 64
 Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon
 Raffinerie de pétrole
 Installation géothermique (plus de 5 MWth)
 Installation thermique (plus de 100 MWth)
 Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon

Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales

155. Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux 43
156. Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale 43

157. Grands magasins, centres commerciaux 43
 Surface consacrée à l'alimentation [m²] :
 Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings)
 Inférieure à 2000 m²
 De 2000 à 5000 m²
 Supérieure à 5000 m² (EIE)
 Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²

170. Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau 43

Métaux et machines

158. Métaux et machines 43, 64
 Acières (EIE) Vieux métaux (EIE)
 Aluminium (EIE) Métaux non ferreux (EIE)

Bois**Annexes**

159. Bois et traitement du bois 43, 64
 Panneaux d'agglomérés (EIE) Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

Chimie

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais 43, 64
 Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) Stockage de plus de 1000 t (EIE)
 Transformation (> de 5000 m² ou 10'000 t/an)(EIE) Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins 43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc 43, 64

Alimentation

163. Produits alimentaires 43
164. Produits agro-alimentaires 43, 64

Autres matériaux

165. Arts graphiques 43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement 43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques 43, 64
168. Textiles, habillement, cuir 43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) 43, 64
 Cimenteries (EIE) Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP**Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieure à 50'000 m²
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
 De 50'000 à 500'000 m³ De plus de 500'000 m³ (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets
204. Installations de traitement des déchets 43
 Inférieur ou égal à 1000 t/an Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueteurs de voitures (EIE)
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration 51

Surveillance des ouvrages de retenue

210. Ouvrages d'accumulation
 Volume maximum d'accumulation > 100 m³
 Retenue au dessus du terrain naturel
 Volume d'eau permanent m³ :

O. AGRICULTURE, ANIMAUX			Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/>	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/>	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	<input type="checkbox"/>	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	<input type="checkbox"/>	
255.	Fosses à purin	<input type="checkbox"/>	52
256.	Fumières	<input type="checkbox"/>	52
257.	Silos à fourrage	<input type="checkbox"/>	43
258.	Installations de biogaz.	<input type="checkbox"/>	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL

Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/>	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/>	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	<input type="checkbox"/>	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/>	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/>	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/>	43, 64

Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/>	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/>	43

Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/>	43
------	---	--------------------------	----

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS

Sport

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	<input type="checkbox"/>	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	<input type="checkbox"/>	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m ² (EIE)	<input type="checkbox"/>	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m ² (EIE)	<input type="checkbox"/>	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	<input type="checkbox"/>	
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

356. Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille
 eau non chauffée 32
 eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m² 32, EN-VD11
 eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m² 32, EN-VD11, Concept énergétique
 eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface 32, EN-VD11, Concept énergétique
357. Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille
 eau non chauffée
 eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m² EN-VD11
 eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m² EN-VD11, Concept énergétique
 eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358. Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes 43, 64
359. Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc... 11, 43, 64
- 359bis Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution 11B, 43
360. Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)
361. Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles
 Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis)
 départ : / arrivée : / Annexe
362. Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes
363. Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur 43
364. Campings, caravanings résidentiels 43
365. Places de jeux

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400. Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport
 Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne Annexe
401. a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) Annexe
401. b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) 43
402. Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) 64
403. Places de lavage pour véhicules. 64
404. Garages professionnels 43, 64
405. Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle 64

Incendie, explosion, pollution

406. Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) 43, 64
 Plus de 50'000 m³ charbon (EIE)
 Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE)
 Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)
408. Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux 63
409. Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux) 43, 64
410. Entreprises de nettoyage 43, 64
411. Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage) 64

Rayonnement

412. a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant)
 Installation nouvelle
 Modification d'installation existante
- b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) ESTI TD7
414. Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)

Substances, produits et déchets spéciaux

Annexes

416. Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux
- Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE)
- Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE)
- Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)
417. Entreprises avec micro-organismes
418. Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM
(joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)

Annexe

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454. Construction d'un abri PCI 46
455. Dispense de construction d'un abri PCI 45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) Annexe
(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)
- L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape
(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)

G. ANNEXES

90. **a) Plans**
- Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*)
- Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50)
- Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier
- Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées)
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé
- Dessins de toutes les façades
- En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.
90. **b) Nombre d'exemplaires des plans**
- | | Demandé | | Fourni |
|--|---------|----|--------|
| | M | ME | |
| (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...) | | | |
| Nombre d'exemplaires pour la commune : | 2 | 2 | 2 |
| Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : | 0 | 0 | 0 |
| Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : | 2 | 2 | 2 |
91. **Documents**
- | | Comm. | CAMAC | Fourni |
|---|-------|-------|--------------------------|
| Questionnaire général complet (*)
(demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) | 2 | 0 | [X] |
| Procuration remise au mandataire | | | |
| Etablie par : <input type="checkbox"/> Propriétaire | 2 | 0 | |
| <input type="checkbox"/> Promettant acquéreur | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Maître de l'ouvrage | | | |
| Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant | 2 | 0 | [X] |
| Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Concept de gestion des sols | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Plan schématique d'évacuation des eaux claires | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| 92. Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié | | | |
| Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Préavis du Concordat des téléskis | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Risque de pollution de l'air (fumeurs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |
| Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz | 2 | 0 | <input type="checkbox"/> |

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et daté: **Nyon, le 27 mai 2025**

SNNy

05. Mai 2025

Propriétaire(s)

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :



Brigod

Mike Fridelance

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	COUTO	Prénom :	JOSE
Raison sociale :	AXIANS SUISSE SA	Tél. :	
Adresse, N° (*) :	En Budron	E-mail :	permitting.sunrise@axians.com
N° postal (*) :	1052	Localité (*) :	LE MONT-SUR-LAUSANNE

Lieu, date et signature (*) :

Le Mont-sur-Lausanne

07 MAI 2025

Sunrise GmbH
José Couto

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du **12.07.25** au **10.08.2025**

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) : **Nicolas Praet**

Tél. (*) : **022 316 49 13** Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

VILLE DE NYON
Service de l'urbanisme

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

1260 NYON

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :	COMMUNE DE NYON	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Place du Château 3		
Tél. :	+41 22 316 40 00	E-mail :	ville@nyon.ch
NPA :	1260	LOCALITE :	NYON

Droit distinct et permanent (DDP n° 1 et 2)

Nom, Prénom :	SNNY SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE NYON		
RAISON SOCIALE :		Adresse :	Quai Louis-Bonnard 11
Tél. :	022 361 75 44	E-mail :	
NPA :	1260	LOCALITE :	NYON

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	FRIDELANCE MIKE	RAISON SOCIALE :	AXIANS SUISSE SA
Adresse :	En Budron H10		
Tél. :	0216517878	E-mail :	permitting.sunrise@axians.com
NPA :	1052	LOCALITE :	LE MONT SUR LAUSANNE

Commune de Nyon

Situation : Quai Louis-Bonnard
 Echelle : 1:500
 Mensuration : semi-numérique numérisée

Coord. de référence : 2'507'767 / 1'137'126
 Altitude de référence : 374.17 m. s. m. selon Axians
 Dossier technique : 116'235.002 / LF-GV

Propriétaires : Nyon la Commune			
Parcelle n°:	527	Bâtiment industriel, (hangar pour bateaux) n°1868	95 m ²
		Bâtiment, (cabane de pêcheur CFA) n°3060	98 m ²
		Bâtiment, (centre nautique) n°2544	140 m ²
		Jardin	6'828 m ²
			7'161 m ²
Société Nautique de Nyon SNNy			
DDP n°:	2174	Surface totale	235 m ²

Affectation : zone de verdure
 Limite des constructions au DP : selon art. 36 de la loi sur les routes
 Recensement architectural: --
 Degré de sensibilité au bruit: --
 Secteur de protection des eaux: ÜB

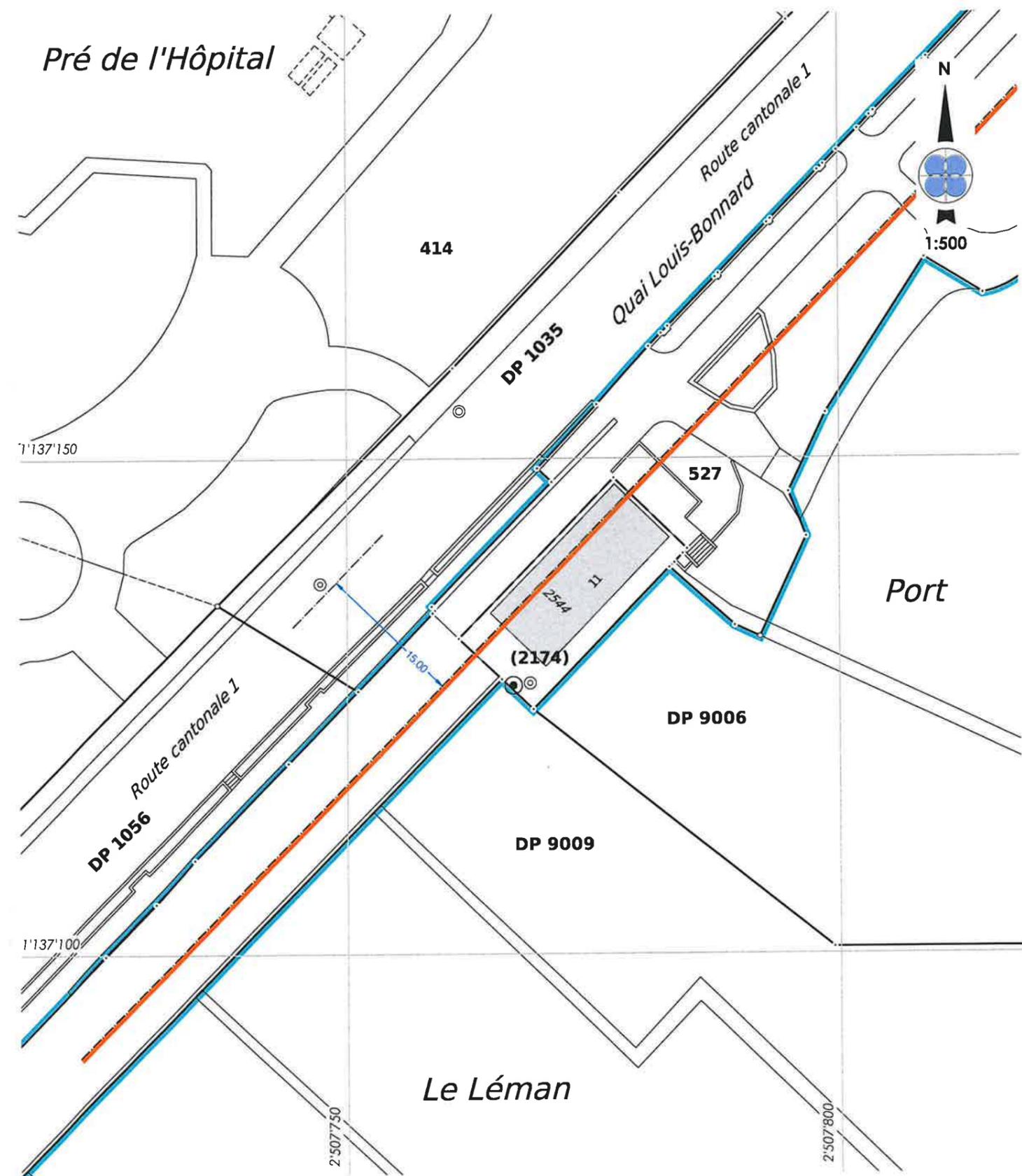
COMMUNE DE NYON
Dossier N° 8046
 Plans déposés à l'enquête publique
du 12 juil. au 10 août. 2025
 Visa Service SDT : *MC*

Plan de situation dressé pour demande d'autorisation :

Augmentation de puissance sans modification de la construction sur une installation de communication mobile existante pour le compte de Sunrise GmbH (VD561-1).

La réalisation du projet n'implique pas une mise à jour du plan RF

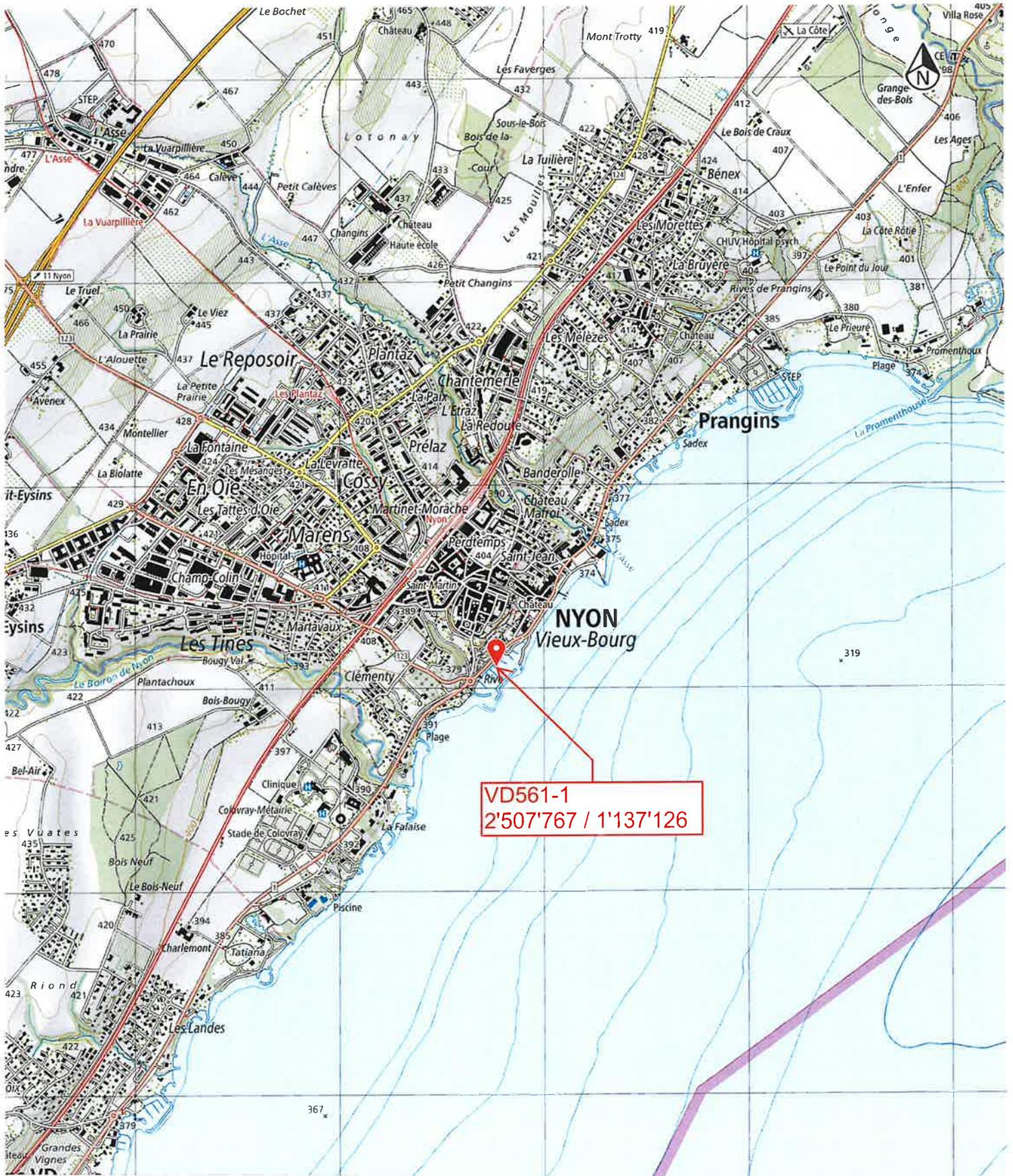
Sceau de la Municipalité	Les propriétaires	Sunrise GmbH
	<i>[Signature]</i> Municipalité de Nyon	<i>[Signature]</i> Josef Gauto
	<i>[Signature]</i> SNNy	
	Morges, le 17 mars 2025	
	Le géomètre breveté	
	A. Guex <i>[Signature]</i>	



Propriétaire voisin	Légende	Servitudes existantes (parcelle 527)
528 Nyon la Commune	● Antenne existante	165705 C Passage public à pied, ID 2004/7970
		168438 C DDP Superficie, jusqu'au 31.12.2028, ID 2003/495
		168439 C Passage pour tous véhicules, ID 2004/7971
		168440 C Canalisation(s) quelconques, ID 2004/7972
		248616 C Usage de citerne et canalisations, jusqu'au 10.07.1996, ID 2004/7973

m:\zaxians\116235\612-vd561-1\enquete.dwg
 GEODONNEE © ETAT DE VAUD
 Pour les cotes de détail, voir le plan de l'ingénieur
 Ce plan ne peut être diffusé que dans le cadre de l'objet cité en titre.
 Il ne saurait être utilisé à d'autres fins ni modifié sans l'accord préalable express de son auteur.

Servitudes existantes (DDP 2174)
168439 D Passage pour tous véhicules, ID 2004/7971
168440 D Canalisation(s) quelconques, ID 2004/7972

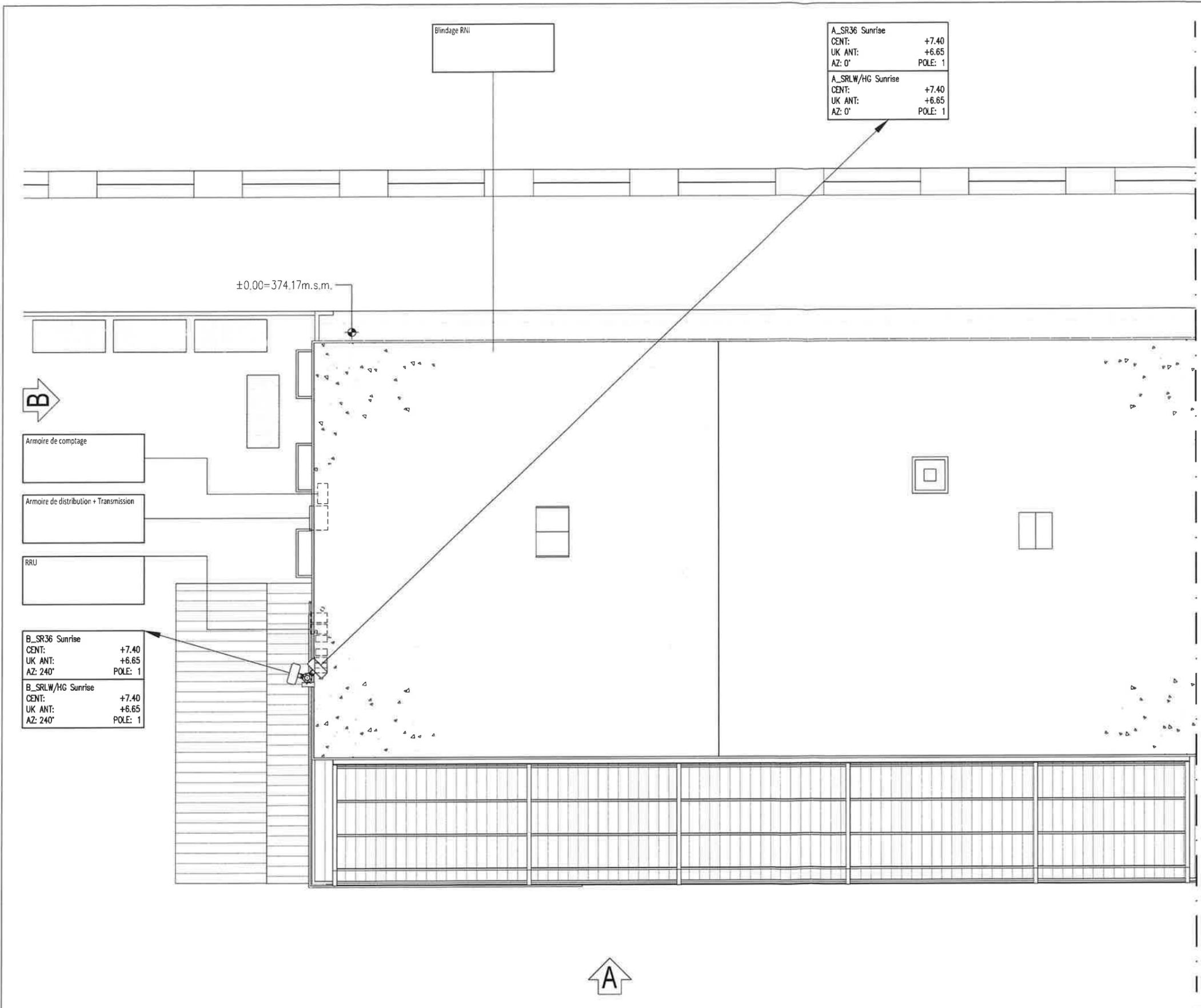


VD561-1
2'50'767 / 1'137'126

COMMUNE DE NYON
Dossier N° 8046
 Plans déposés à l'enquête publique
du 12 juil. au 10 août. 2025
 Visa Service SDT : *MC*

0 200 400 600m
 Echelle 1: 25'000
 Imprimé le 13.04.2025 20:12
<https://s.geo.admin.ch/lu347mqjptte>





Sunrise GmbH
Thurgauerstr. 101B, 8152 Glattpark (Opfikon)

Maître d'ouvrage: Sunrise
Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date: _____

Sunrise GmbH
José Couto

Auteur du projet: axians
Axians Suisse SA, En Budron H10
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date: 05. Mai 2025

Mike Fridelance

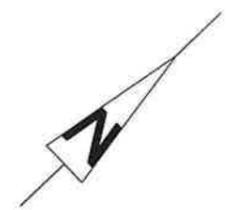
Propriétaire: *[Signature]*

Lieu: *Nyon* Date: *27.05.2025*

MUNICIPALITE DE NYON

000 2144
Brigod

COMMUNE DE NYON
Dossier N° 8046
Plans déposés à l'enquête publique
du 12 juil. au 10 août. 2025
Visa Service SDT : *MC*



- Nouveau
- Démolition
- Existant



Drawing description: Vue à la verticale toiture		Expansion: 01	 En Budron H10 1052 Le Mont-sur-Lausanne Tel: +41 (0)21 651 78 78 E-Mail: lausanne@axians.com	PLC: CPM	Index: B	Description: Coordonnées	Drawn: CLX / MOC	Date: 17.03.2025	Site: Société Nautique	Site number / candidate: VD561-1	 Sunrise GmbH Thurgauerstrasse 101B 8152 Glattpark (Opfikon)
Address: Port de nyon				Easting: 2507767	Northing: 1137126	Sea level: ± 0.00 = 374.17 m d'altitude	Declination: NS			Place: Nyon	
Scale: 1:100	Drawn: CLX Date: 03.03.2025	Checked: MOC Date: 03.03.2025							Drawing number: VD561-1_PA_01_B	Type: Type	

Page: (1/3)
PA PERMIT APPLICATION

**Fiche de données spécifique au site concernant
les stations de base pour téléphonie mobile et
raccordements sans fil (WLL)
(art. 11 et annexe 1 ch. 6 ORNI)**

Commune d'emplacement: 1260 Nyon

Entreprises impliquées

Opérateur du réseau 1/code de la station: Sunrise / VD561-1

**Type de projet: Transformation / modification d'une station
existante**

Remplace la fiche de données spécifique au site du: 23.07.2020 1.3

Fiche établie par: Axians Suisse SA

Opérateurs concernés: Sunrise

Entreprise responsable de l'installation: Sunrise GmbH

Date: 13.03.2025

Révision: 2.0

Langues: La présente fiche existe aussi en allemand et en italien.

Recommandation d'exécution: Le contexte juridique et les explications détaillées de la fiche de site sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à l'adresse suivante : www.bafu.admin.ch/elektrosmog/.

Remarque: Cette fiche de site a été réalisée avec le logiciel Collibri.

1 Emplacement de l'installation

Adresse: Quai Louis-Bonnard 11

NPA, Lieu: 1260 Nyon

Coordonnées: 2507766.90, 1137126.10, 374.17

**Parcelle n°/ droit de
superficie n:** 527

Description: Greenfield

2 Entreprise responsable de l'installation (Détenteur de l'installation ou coordinateur du site)

Entreprise: Sunrise GmbH

Adresse: Thurgauerstrasse 101B

NPA, Lieu: 8152 Glattpark (Opfikon)

Téléphone: 0800 003 003

e-mail: nis.spoc@sunrise.net

Personne de contact: NIS SPOC

Tél. personne de contact: 0800 003 003

e-mail personne de contact: nis.spoc@sunrise.net

3 Personne de contact pour l'accès au site

Nom: Sunrise GmbH

Adresse: Thurgauerstrasse 101B

NPA, Lieu: 8152 Glattpark (Opfikon)

Téléphone: 0800 003 003

e-mail: nis.spoc@sunrise.net

4 Rayonnement dans le lieu de séjour momentané (LSM) le plus chargé.

Résultat de la fiche complémentaire 3a ou 3b

N° du lieu sur le plan de situation (x/y/z):	01 (-2.43/8.87/4.77)
Description du LSM:	Sur toit plat
Utilisation du LSM:	Travail
Intensité de champ électrique:	21.12 V/m
Epuisement de la valeur limite d'immissions:	45.7 %
Commentaires:	-

Il n'est pas prévu de clôturer l'installation.

5 Rayonnement dans les trois lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés.

Résultat des fiches complémentaires 4a ou 4b

N° du LUS sur le plan de situation (x/y/z):	02 (6.96/18.05/1.50)	03 (3.64/44.19/3.46)	04 (14.57/79.43/11.53)	05 (-121.13/0.14/23.95)	06 (-71.93/-68.61/0.41)
Description du LUS:	Quai Louis-Bonnard 11	Aire de jeux	Quai Louis-Bonnard 8, 2ème	Route du Cordon 7, 3ème	Quai Louis-Bonnard 13
Utilisation du LUS:	Travail	Travail	Travail	Habitation	Travail
Intensité de champ électrique:	1.56 V/m	4.95 V/m	2.23 V/m	1.30 V/m	4.04 V/m
Valeur limite de l'installation:	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m
La valeur limite de l'installation est respectée (oui/non) :	oui	oui	oui	oui	oui
Type:	4a	4a	4a	4a	4a
Commentaires:	-	-	-	-	-

6 Droit d'opposition; résultat de la fiche complémentaire 2

Distance maximale pour pouvoir former opposition:

804.24m

La distance déterminante est celle entre le lieu à utilisation sensible et l'antenne émettrice de l'installation la plus proche.

7 Déclaration de l'entreprise responsable de l'installation (Détenteur de l'installation ou coordinateur du site)

L'entreprise responsable de l'installation déclare que les indications figurant sur la présente fiche de données spécifique au site et sur les documents annexes sont complètes et correctes.

Si l'exploitation de l'installation de téléphonie mobile comprend des antennes à faisceaux hertziens, l'entreprise responsable de l'installation déclare en sus qu'aucune personne ne peut entrer dans la zone située directement face aux antennes de faisceaux hertziens.

Date: 13.03.2025

Chef de projet:


Sunrise GmbH
Thurgauerstrasse 101B
8152 Glattpark
LUCIANA RACLES

Timbre de l'entreprise / Signature

Commentaires

La présente fiche de données spécifique au site est conforme aux dispositions légales (ORNI) et tient compte des recommandations de mise en œuvre de l'OFEV. L'installation est intégrée au système d'assurance qualité recommandé par l'OFEV pour le(s) opérateur(s) de réseau mobile soussigné(s). Les facteurs de correction maximale applicables en fonction du nombre de subarrays sont définis dans l'ORNI (ch. 63 al. 3 annexe 1 ORNI). Les antennes auxquelles un facteur de correction est appliqué sont munies d'une limitation de puissance automatique. La fiche de données spécifique au site prend en compte les recommandations d'exécution de l'OFEV du 22.11.24 concernant les calculs d'une prévision.

Tous les LUS dans le périmètre ont été évalués et respectent la valeur limite de l'installation.

Annexes

1 Fiche complémentaire 1: Informations sur le groupe d'antennes

1 Fiche complémentaire 2: Données techniques des antennes émettrices pour téléphonie mobile et raccordements sans fil du périmètre de l'installation

1 Fiche complémentaire 3a: Rayonnement dans le lieu de séjour momentané (LSM) le plus chargé. Calcul d'une prévision

5 Fiche complémentaire 4a: Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

1 Fiche complémentaire 5: Registre des autres antennes émettrices situées dans le périmètre

1 Plan de situation

6 Diagramme d'antenne

Fiche complémentaire 1: Détermination du périmètre de l'installation

Description du groupe d'antennes: VD561-1

Nombre de mâts:

N° de l'antenne	A_SRLW	B_SRLW	A_SRHG	B_SRHG	A_SR36	B_SR36
Opérateur du réseau	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise
ERP _n : Puissance d'émission W	230	800	500	1700	220	800
Direction principal de propagation: azimut (en ° / N)	0	240	0	240	0	240

Puissance d'émission cumulée dans un secteur donné:

Secteur 90° où le rayonnement est le plus fort: azimut (en °/N):	195° - 285°
ERP ₉₀ : puissance d'émission cumulée dans ce secteur [W]:	3300.00

F: Coefficient de service de radiocommunication: 2.1

r: Rayon du périmètre de l'installation:	$F \cdot \sqrt{ERP_{90}} = 120.64 \text{ m}$
--	--

Fiche complémentaire 2: Données techniques concernant les antennes émettrices pour téléphonie mobile et raccordements sans fil de l'installation

Cote d'altitude 0: 374.17 m

Numéro d'ordre n (x/y/z):	1 (0.00/0.00/6.65)	2 (0.00/0.00/6.65)	3 (0.00/0.00/6.65)	4 (0.00/0.00/6.65)	5 (0.00/0.00/6.65)	6 (0.00/0.00/6.65)
N° de l'antenne	A_SRLW	B_SRLW	A_SRHG	B_SRHG	A_SR36	B_SR36
Gamme de fréquence (en MHz)	700-900	700-900	1400-2600	1400-2600	3600	3600
Opérateur du réseau	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise
Désignation du type d'antenne	A114521R1v06_0738_0960_X_CO_MP_00_14T	A114521R1v06_0738_0960_X_CO_MP_00_14T	A114521R1v06_1428_2690_X_CO_MP_02_12T	A114521R1v06_1428_2690_X_CO_MP_02_12T	A114521R1v06_3600_3800_X_CO_MP_02_12T_45	A114521R1v06_3600_3800_X_CO_MP_02_12T_45
Mode adaptatif avec $K_{AA} < 1$	non	non	non	non	non	non
Nombre de sous-réseaux	-	-	-	-	-	-
Hauteur de l'antenne au-dessus de l'altitude 0 [m]	7.40	7.40	7.40	7.40	7.40	7.40
ERP _n : Puissance d'émission W	230.00	800.00	500.00	1700.00	220.00	800.00

Direction principale du faisceau

Azimut (en ° / N)	0	240	0	240	0	240
Angle d'inclinaison mécanique [down tilt, en degrés par rapport à l'horizontale]	0	0	0	0	0	0
Angle d'inclinaison électrique (down tilt, en degrés)	-14 ÷ 0	-14 ÷ 0	-14 ÷ 0	-14 ÷ 0	-12 ÷ -2	-12 ÷ -2
Angle d'inclinaison total (down tilt, en degrés par rapport à l'horizontale)	-14 ÷ 0	-14 ÷ 0	-14 ÷ 0	-14 ÷ 0	-12 ÷ -2	-12 ÷ -2

Sont déterminantes pour calculer le périmètre susceptible d'opposition les antennes situées dans le secteur de 195°-285°

ERP_{secteur} : Puissance apparente rayonnée cumulée dans ce secteur: 3300 W

VLL_{inst} : valeur limite de l'installation: 5 V/m

Distance maximale pour le droit d'opposition:

$$d = \frac{70}{AGW} \sqrt{ERP_{Sektor}} = 804.24 \text{ m}$$

à reporter sous chiffre 6 du formulaire principal

Fiche complémentaire 3a: Rayonnement dans le lieu de séjour momentané (LSM) le plus chargé. Calcul d'une prévision

N° du LSM sur le plan de situation: **01**

Description et adresse du LSM: Sur toit plat

Coordonnées (x/y/z): (-2.43/8.87/4.77)

Utilisation du LSM: Travail

Niveau du LSM au-dessus du sol: 4.77 m

Niveau du LSM au-dessus du niveau de référence: 4.77 m

Numéro d'ordre n (x/y/z):	1 (0.00/0.00/6.65)	2 (0.00/0.00/6.65)	3 (0.00/0.00/6.65)	4 (0.00/0.00/6.65)	5 (0.00/0.00/6.65)	6 (0.00/0.00/6.65)
N° de l'antenne	A_SRLW	B_SRLW	A_SRHG	B_SRHG	A_SR36	B_SR36
Gamme de fréquence (en MHz)	700-900	700-900	1400-2600	1400-2600	3600	3600
Opérateur du réseau	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise
ERP _n : Puissance d'émission W	230.00	800.00	500.00	1700.00	220.00	800.00
Distance horizontale entre l'antenne et le LSM [m]	9.2	9.2	9.2	9.2	9.2	9.2
Différence de hauteur entre l'antenne et le LSM (m)	2.63	2.63	2.63	2.63	2.63	2.63
d _n : distance directe entre l'antenne et le LSM [m]	9.6	9.6	9.6	9.6	9.6	9.6
Azimut du LSM par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à N)	345	345	345	345	345	345
Élévation du LSM par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	-15.99	-15.99	-15.99	-15.99	-15.99	-15.99
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne (en degrés par rapport à N)	0.00	240.00	0.00	240.00	0.00	240.00
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	-14.00	-14.00	-14.00	-14.00	-12.00	-12.00
Angle du LSM par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, horizontale (en degrés)	-15.34	104.66	-15.34	104.66	-15.34	104.66
Angle du LSM par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, vertical (en degrés)	-1.99	-1.99	-1.99	-1.99	-3.99	-3.99
Atténuation directionnelle horizontale (dB)	0.09	14.2	0.02	16.04	0	23.93
Atténuation directionnelle verticale (dB)	0.04	0.04	0.2	0.2	5.46	5.46
Atténuation directionnelle totale (dB)	0.13	14.24	0.22	16.24	5.46	29.39
y _n : Atténuation directionnelle totale (en tant que facteur)	1.03	26.57	1.05	42.06	3.51	868.89
E _n : Contribution à l'intensité de champ (V/m)	10.93	4.02	15.95	4.65	5.79	0.7
VLI _n : valeur limite d'immissions [V/m]	37.35	37.35	51.96	51.96	61.00	61.00

Intensité de champ électrique due à l'installation:

$$E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = 21.12 \text{ V/m}$$

Epuisement de la valeur limite d'immissions:

$$\sqrt{\sum_n \left(\frac{E_n}{IGW_n}\right)^2} = 45.7 \%$$

à reporter sous chiffre 4 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a: Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de situation: **02**

Description et adresse du LUS: Quai Louis-Bonnard 11

Coordonnées (x/y/z): (6.96/18.05/1.50)

Utilisation du LUS: Travail

Niveau du LUS au-dessus du sol: 1.5 m

Niveau du LUS au-dessus du niveau de référence: 1.5 m

Numéro d'ordre n (x/y/z):	1 (0.00/0.00/6.65)	2 (0.00/0.00/6.65)	3 (0.00/0.00/6.65)	4 (0.00/0.00/6.65)	5 (0.00/0.00/6.65)	6 (0.00/0.00/6.65)
N° de l'antenne	A_SRLW	B_SRLW	A_SRHG	B_SRHG	A_SR36	B_SR36
Gamme de fréquence (en MHz)	700-900	700-900	1400-2600	1400-2600	3600	3600
Opérateur du réseau	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise
ERP _n : Puissance d'émission W	230.00	800.00	500.00	1700.00	220.00	800.00
Distance horizontale entre l'antenne et le LUS [m]	19.3	19.3	19.3	19.3	19.3	19.3
Différence de hauteur entre l'antenne et le LUS (m)	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9	5.9
d _n : distance directe entre l'antenne et le LUS [m]	20.2	20.2	20.2	20.2	20.2	20.2
Azimut du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à N)	21	21	21	21	21	21
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	-16.98	-16.98	-16.98	-16.98	-16.98	-16.98
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne (en degrés par rapport à N)	0.00	240.00	0.00	240.00	0.00	240.00
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	-14.00	-14.00	-14.00	-14.00	-12.00	-12.00
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, horizontale (en degrés)	21.08	141.08	21.08	141.08	21.08	141.08
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, vertical (en degrés)	-2.98	-2.98	-2.98	-2.98	-4.98	-4.98
Atténuation directionnelle horizontale (dB)	0.63	20.06	0.13	23.1	0.17	28.4
Atténuation directionnelle verticale (dB)	0.19	0.19	0.66	0.66	9.74	9.74
Atténuation directionnelle totale (dB)	0.81	20.25	0.78	23.76	9.92	30
y _n : Atténuation directionnelle totale (en tant que facteur)	1.21	105.88	1.2	237.64	9.81	1000
Construction de l'enveloppe du bâtiment	Béton armé					
Atténuation du bâtiment (en dB)	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
δ _n : atténuation du bâtiment (en tant que facteur)	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6
E _n : Contribution à l'intensité de champ (V/m)	0.85	0.17	1.26	0.16	0.29	0.06

Intensité de champ électrique due à l'installation:

$$E_{\text{installation}} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = 1.56 \text{ V/m}$$

à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a: Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de situation: **03**

Description et adresse du LUS: Aire de jeux

Coordonnées (x/y/z): (3.64/44.19/3.46)

Utilisation du LUS: Travail

Niveau du LUS au-dessus du sol: 1.5 m

Niveau du LUS au-dessus du niveau de référence: 3.46 m

Numéro d'ordre n (x/y/z):	1 (0.00/0.00/6.65)	2 (0.00/0.00/6.65)	3 (0.00/0.00/6.65)	4 (0.00/0.00/6.65)	5 (0.00/0.00/6.65)	6 (0.00/0.00/6.65)
N° de l'antenne	A_SRLW	B_SRLW	A_SRHG	B_SRHG	A_SR36	B_SR36
Gamme de fréquence (en MHz)	700-900	700-900	1400-2600	1400-2600	3600	3600
Opérateur du réseau	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise
ERP _n : Puissance d'émission W	230.00	800.00	500.00	1700.00	220.00	800.00
Distance horizontale entre l'antenne et le LUS [m]	44.3	44.3	44.3	44.3	44.3	44.3
Différence de hauteur entre l'antenne et le LUS (m)	3.94	3.94	3.94	3.94	3.94	3.94
d _n : distance directe entre l'antenne et le LUS [m]	44.5	44.5	44.5	44.5	44.5	44.5
Azimut du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à N)	5	5	5	5	5	5
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	-5.08	-5.08	-5.08	-5.08	-5.08	-5.08
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne (en degrés par rapport à N)	0.00	240.00	0.00	240.00	0.00	240.00
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	-5.08	-5.08	-5.08	-5.08	-5.08	-5.08
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, horizontale (en degrés)	4.71	124.71	4.71	124.71	4.71	124.71
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, vertical (en degrés)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Atténuation directionnelle horizontale (dB)	0	16.2	0	19.42	0.04	25.04
Atténuation directionnelle verticale (dB)	0	0	0	0	0	0
Atténuation directionnelle totale (dB)	0	16.2	0	19.42	0.04	25.04
y _n : Atténuation directionnelle totale (en tant que facteur)	1	41.71	1	87.44	1.01	319.16
Construction de l'enveloppe du bâtiment	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Atténuation du bâtiment (en dB)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ _n : atténuation du bâtiment (en tant que facteur)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
E _n : Contribution à l'intensité de champ (V/m)	2.38	0.69	3.52	0.69	2.32	0.25

Intensité de champ électrique due à l'installation:

$$E_{\text{installation}} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = 4.95 \text{ V/m}$$

à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a: Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de situation: **04**

Description et adresse du LUS: Quai Louis-Bonnard 8, 2ème

Coordonnées (x/y/z): (14.57/79.43/11.53)

Utilisation du LUS: Travail

Niveau du LUS au-dessus du sol: 8.96 m

Niveau du LUS au-dessus du niveau de référence: 11.53 m

Numéro d'ordre n (x/y/z):	1 (0.00/0.00/6.65)	2 (0.00/0.00/6.65)	3 (0.00/0.00/6.65)	4 (0.00/0.00/6.65)	5 (0.00/0.00/6.65)	6 (0.00/0.00/6.65)
N° de l'antenne	A_SRLW	B_SRLW	A_SRHG	B_SRHG	A_SR36	B_SR36
Gamme de fréquence (en MHz)	700-900	700-900	1400-2600	1400-2600	3600	3600
Opérateur du réseau	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise
ERP _n : Puissance d'émission W	230.00	800.00	500.00	1700.00	220.00	800.00
Distance horizontale entre l'antenne et le LUS [m]	80.8	80.8	80.8	80.8	80.8	80.8
Différence de hauteur entre l'antenne et le LUS (m)	4.13	4.13	4.13	4.13	4.13	4.13
d _n : distance directe entre l'antenne et le LUS [m]	80.9	80.9	80.9	80.9	80.9	80.9
Azimut du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à N)	10	10	10	10	10	10
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	2.92	2.92	2.92	2.92	2.92	2.92
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne (en degrés par rapport à N)	0.00	240.00	0.00	240.00	0.00	240.00
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	0.00	0.00	0.00	0.00	-2.00	-2.00
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, horizontale (en degrés)	10.39	130.39	10.39	130.39	10.39	130.39
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, vertical (en degrés)	2.92	2.92	2.92	2.92	4.92	4.92
Atténuation directionnelle horizontale (dB)	0.03	17.45	0	21.09	0	26.29
Atténuation directionnelle verticale (dB)	0.27	0.27	1.03	1.03	8.82	8.82
Atténuation directionnelle totale (dB)	0.29	17.72	1.03	22.12	8.82	30
y _n : Atténuation directionnelle totale (en tant que facteur)	1.07	59.11	1.27	162.79	7.62	1000
Construction de l'enveloppe du bâtiment	Verre	Verre	Verre	Verre	Verre	Verre
Atténuation du bâtiment (en dB)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ _n : atténuation du bâtiment (en tant que facteur)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
E _n : Contribution à l'intensité de champ (V/m)	1.27	0.32	1.72	0.28	0.47	0.08

Intensité de champ électrique due à l'installation:

$$E_{\text{installation}} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = 2.23 \text{ V/m}$$

à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a: Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de situation: **05**

Description et adresse du LUS: Route du Cordon 7, 3ème

Coordonnées (x/y/z): (-121.13/0.14/23.95)

Utilisation du LUS: Habitation

Niveau du LUS au-dessus du sol: 11.77 m

Niveau du LUS au-dessus du niveau de référence: 23.95 m

Numéro d'ordre n (x/y/z):	1 (0.00/0.00/6.65)	2 (0.00/0.00/6.65)	3 (0.00/0.00/6.65)	4 (0.00/0.00/6.65)	5 (0.00/0.00/6.65)	6 (0.00/0.00/6.65)
N° de l'antenne	A_SRLW	B_SRLW	A_SRHG	B_SRHG	A_SR36	B_SR36
Gamme de fréquence (en MHz)	700-900	700-900	1400-2600	1400-2600	3600	3600
Opérateur du réseau	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise
ERP _n : Puissance d'émission W	230.00	800.00	500.00	1700.00	220.00	800.00
Distance horizontale entre l'antenne et le LUS [m]	121.1	121.1	121.1	121.1	121.1	121.1
Différence de hauteur entre l'antenne et le LUS (m)	16.55	16.55	16.55	16.55	16.55	16.55
d _n : distance directe entre l'antenne et le LUS [m]	122.3	122.3	122.3	122.3	122.3	122.3
Azimut du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à N)	270	270	270	270	270	270
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	7.78	7.78	7.78	7.78	7.78	7.78
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne (en degrés par rapport à N)	0.00	240.00	0.00	240.00	0.00	240.00
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	0.00	0.00	0.00	0.00	-4.22	-4.22
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, horizontale (en degrés)	-89.93	30.07	-89.93	30.07	-89.93	30.07
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, vertical (en degrés)	7.78	7.78	7.78	7.78	12.00	12.00
Atténuation directionnelle horizontale (dB)	11.63	1.55	12.8	0.97	22.89	0.99
Atténuation directionnelle verticale (dB)	2.55	2.55	9.19	9.19	13.02	13.02
Atténuation directionnelle totale (dB)	14.18	4.1	21.99	10.16	30	14.01
y _n : Atténuation directionnelle totale (en tant que facteur)	26.21	2.57	158.17	10.37	1000	25.17
Construction de l'enveloppe du bâtiment	Verre	Verre	Verre	Verre	Verre	Verre
Atténuation du bâtiment (en dB)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ _n : atténuation du bâtiment (en tant que facteur)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
E _n : Contribution à l'intensité de champ (V/m)	0.17	1.01	0.1	0.73	0.03	0.32

Intensité de champ électrique due à l'installation:

$$E_{\text{installation}} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = 1.3 \text{ V/m}$$

à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a: Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de situation: **06**

Description et adresse du LUS: Quai Louis-Bonnard 13

Coordonnées (x/y/z): (-71.93/-68.61/0.41)

Utilisation du LUS: Travail

Niveau du LUS au-dessus du sol: 1.5 m

Niveau du LUS au-dessus du niveau de référence: 0.41 m

Numéro d'ordre n (x/y/z):	1 (0.00/0.00/6.65)	2 (0.00/0.00/6.65)	3 (0.00/0.00/6.65)	4 (0.00/0.00/6.65)	5 (0.00/0.00/6.65)	6 (0.00/0.00/6.65)
N° de l'antenne	A_SRLW	B_SRLW	A_SRHG	B_SRHG	A_SR36	B_SR36
Gamme de fréquence (en MHz)	700-900	700-900	1400-2600	1400-2600	3600	3600
Opérateur du réseau	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise	Sunrise
ERP _n : Puissance d'émission W	230.00	800.00	500.00	1700.00	220.00	800.00
Distance horizontale entre l'antenne et le LUS [m]	99.4	99.4	99.4	99.4	99.4	99.4
Différence de hauteur entre l'antenne et le LUS (m)	6.99	6.99	6.99	6.99	6.99	6.99
d _n : distance directe entre l'antenne et le LUS [m]	99.7	99.7	99.7	99.7	99.7	99.7
Azimut du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à N)	226	226	226	226	226	226
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	-4.02	-4.02	-4.02	-4.02	-4.02	-4.02
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne (en degrés par rapport à N)	0.00	240.00	0.00	240.00	0.00	240.00
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en degrés par rapport à l'horizontale)	-4.02	-4.02	-4.02	-4.02	-4.02	-4.02
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, horizontale (en degrés)	-133.64	-13.64	-133.64	-13.64	-133.64	-13.64
Angle du LUS par rapport à l'axe critique. Direction d'émission, vertical (en degrés)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Atténuation directionnelle horizontale (dB)	18.96	0.04	20.09	0	24.7	0
Atténuation directionnelle verticale (dB)	0	0	0	0	0	0
Atténuation directionnelle totale (dB)	18.96	0.04	20.09	0	24.7	0
y _n : Atténuation directionnelle totale (en tant que facteur)	78.68	1.01	102.18	1	294.94	1
Construction de l'enveloppe du bâtiment	Verre	Verre	Verre	Verre	Verre	Verre
Atténuation du bâtiment (en dB)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ _n : atténuation du bâtiment (en tant que facteur)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
E _n : Contribution à l'intensité de champ (V/m)	0.12	1.98	0.16	2.9	0.06	1.99

Intensité de champ électrique due à l'installation:

$$E_{\text{installation}} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = 4.04 \text{ V/m}$$

à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 5: Registre des autres antennes émettrices situées dans le périmètre**Table 1: Antennes à faisceaux hertziens pour l'exploitation de l'installations de téléphonie mobile**

Mât (x/y)	Azimut (en ° / N)	Hauteur au-dessus du Point Zéro [m]	Remarque
-----------	-------------------	-------------------------------------	----------

Diagrammes d'antennes

Projet: VD561-1, Révision: 2.0

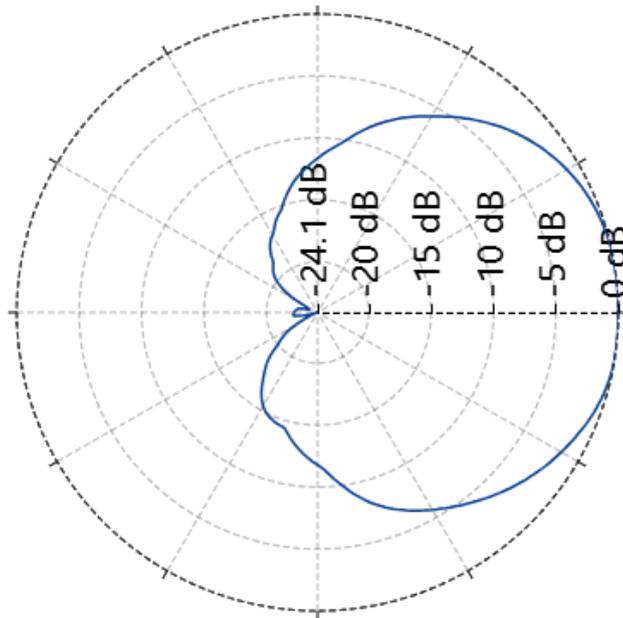
Table des matières

A_SRLW	A11
B_SRLW	A12
A_SRHG	A13
B_SRHG	A14
A_SR36	A15
B_SR36	A16

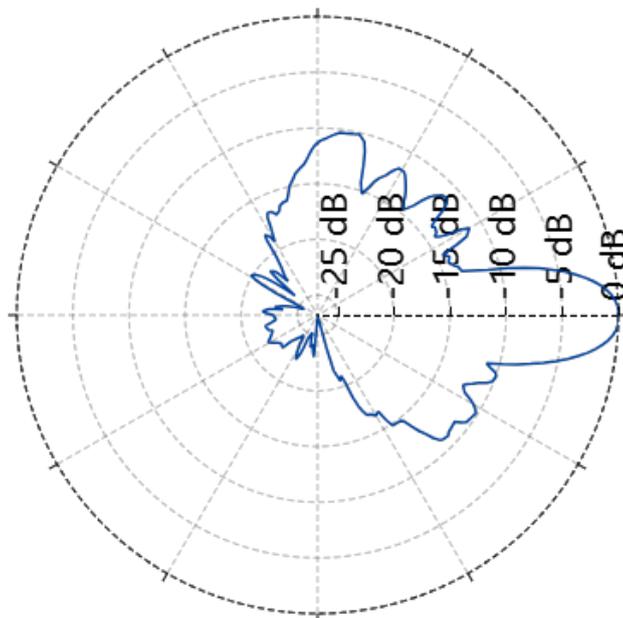
A_SRLW

Nom de l'antenne: A114521R1v06_0738_0960_X_CO_MP_00_14T

Gamme de fréquence (en MHz): 738-746-757-768-777-788-791-798-803-807-814-821-925-943-960



A114521R1v06_0738_0960_X_CO_MP_00_14T (horizontal)

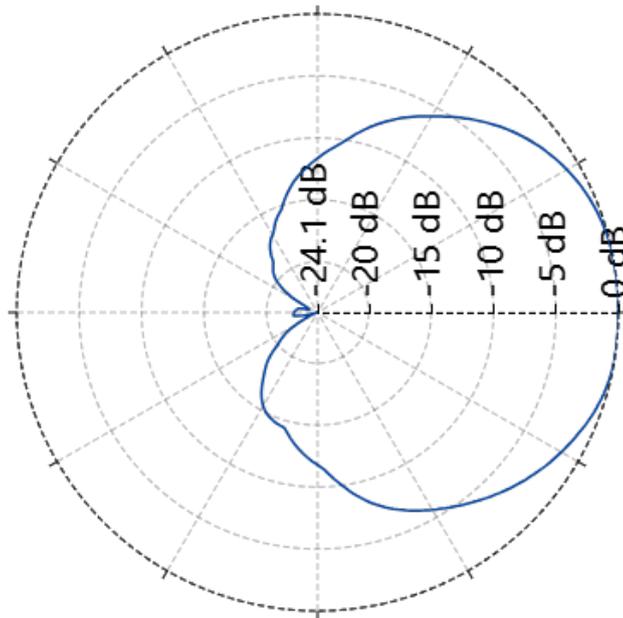


A114521R1v06_0738_0960_X_CO_MP_00_14T (vertical)

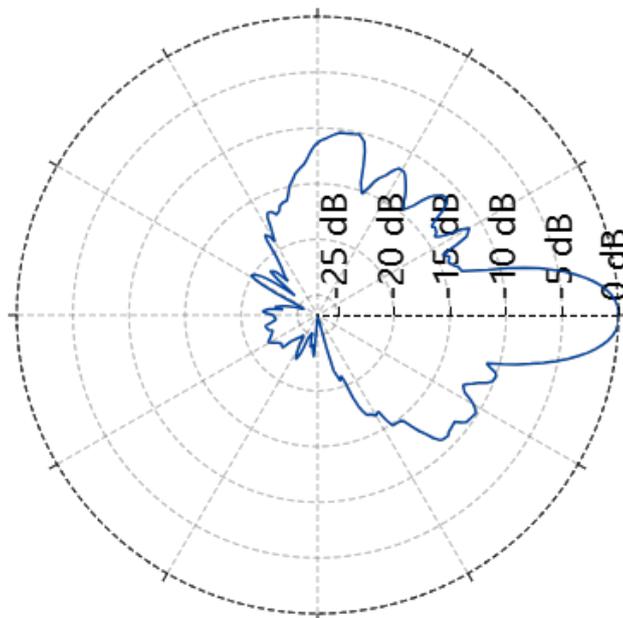
B_SRLW

Nom de l'antenne: A114521R1v06_0738_0960_X_CO_MP_00_14T

Gamme de fréquence (en MHz): 738-746-757-768-777-788-791-798-803-807-814-821-925-943-960



A114521R1v06_0738_0960_X_CO_MP_00_14T (horizontal)

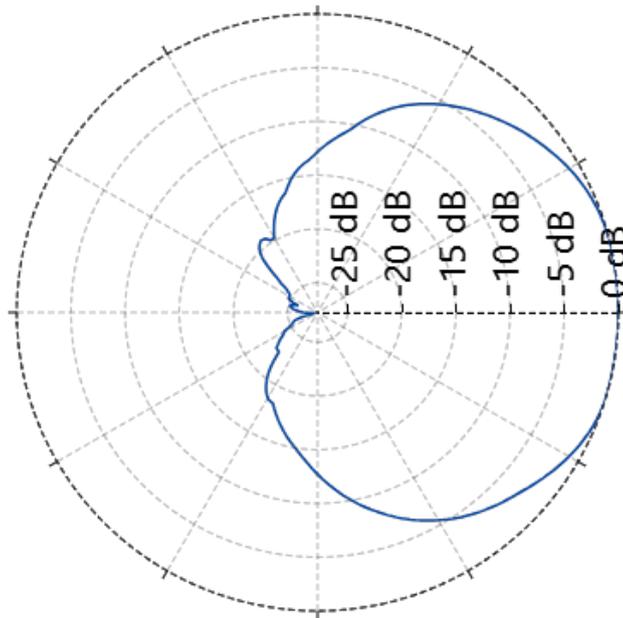


A114521R1v06_0738_0960_X_CO_MP_00_14T (vertical)

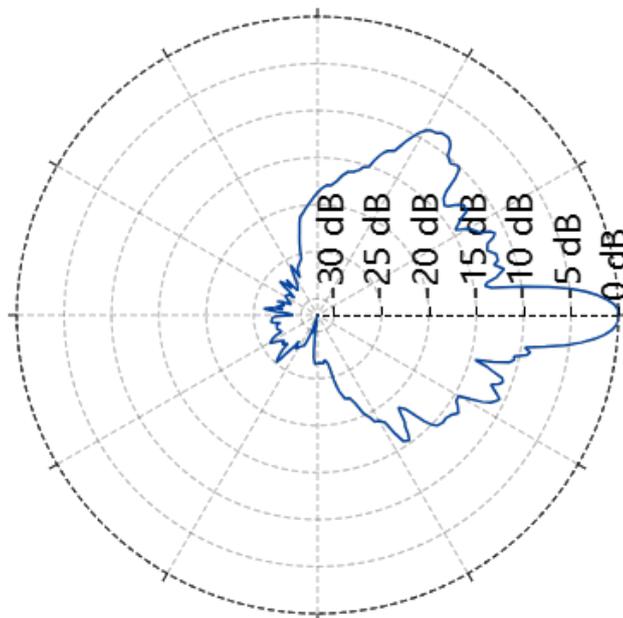
A_SRHG

Nom de l'antenne: A114521R1v06_1428_2690_X_CO_MP_02_12T

Gamme de fréquence (en MHz): 1428-1450-1463-1475-1496-1511-1805-1830-1845-1859-1880-2110-2140-2170-2594-2622-2658-2690



A114521R1v06_1428_2690_X_CO_MP_02_12T (horizontal)

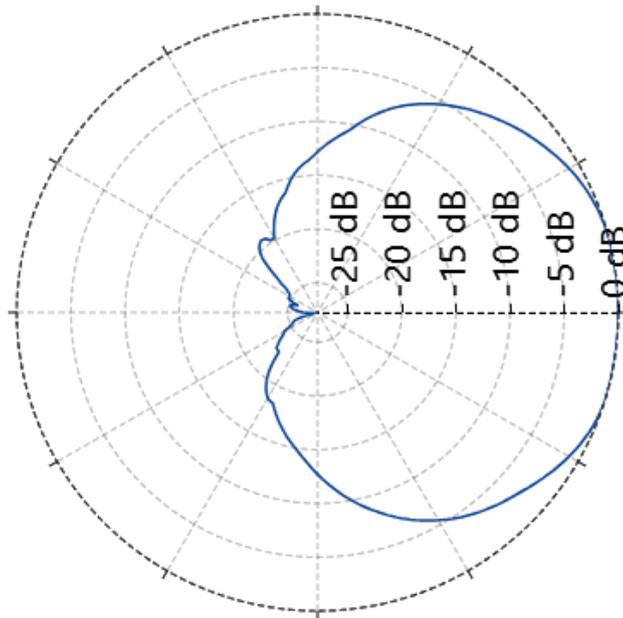


A114521R1v06_1428_2690_X_CO_MP_02_12T (vertical)

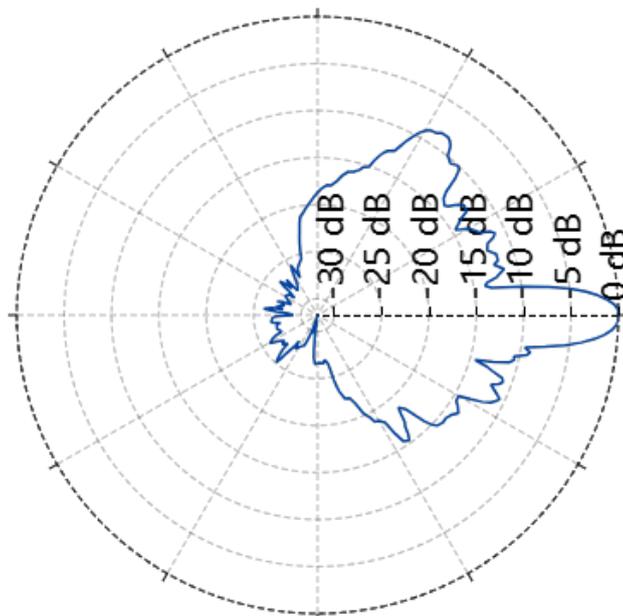
B_SRHG

Nom de l'antenne: A114521R1v06_1428_2690_X_CO_MP_02_12T

Gamme de fréquence (en MHz): 1428-1450-1463-1475-1496-1511-1805-1830-1845-1859-1880-2110-2140-2170-2594-2622-2658-2690



A114521R1v06_1428_2690_X_CO_MP_02_12T (horizontal)

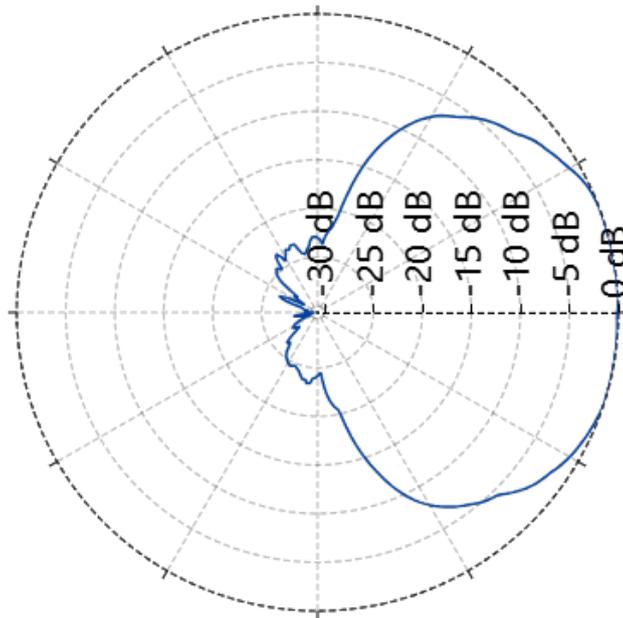


A114521R1v06_1428_2690_X_CO_MP_02_12T (vertical)

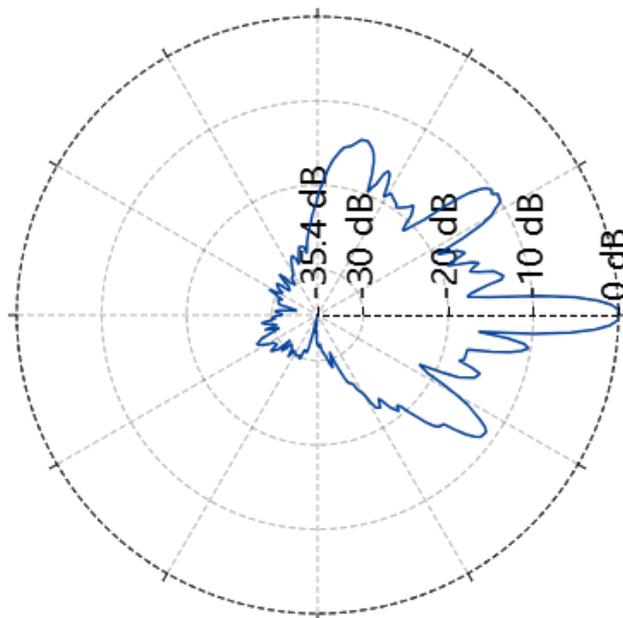
A_SR36

Nom de l'antenne: A114521R1v06_3600_3800_X_CO_MP_02_12T_4S

Gamme de fréquence (en MHz): 3600-3633-3667-3700-3733-3767-3800



A114521R1v06_3600_3800_X_CO_MP_02_12T_4S (horizontal)

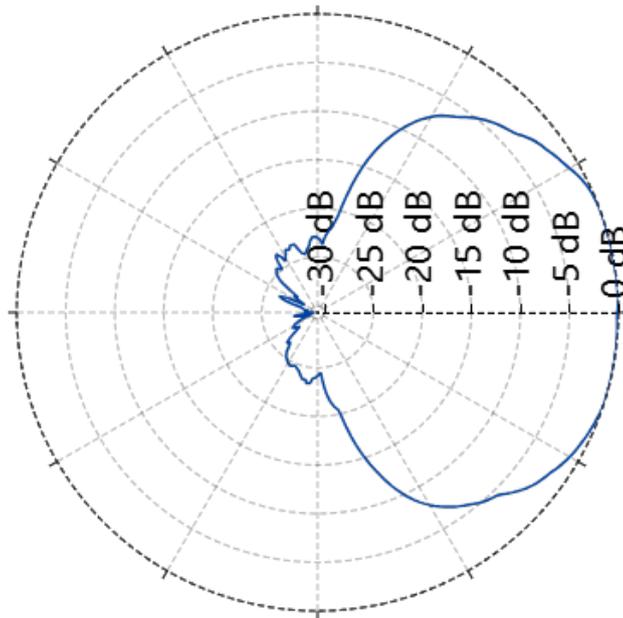


A114521R1v06_3600_3800_X_CO_MP_02_12T_4S (vertical)

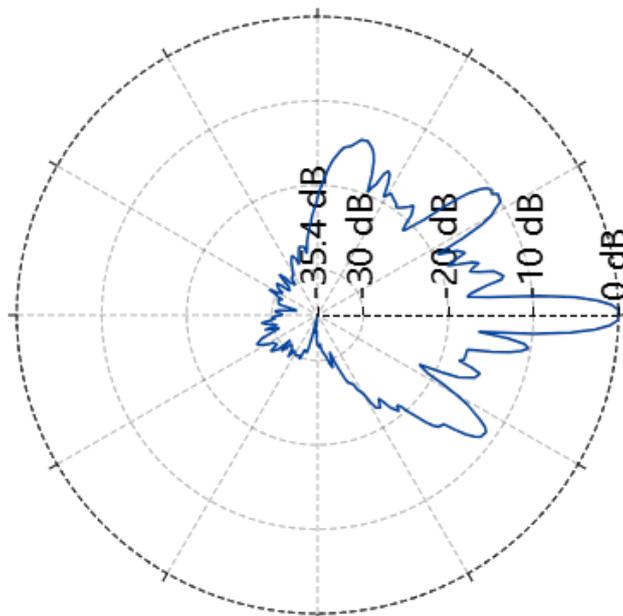
B_SR36

Nom de l'antenne: A114521R1v06_3600_3800_X_CO_MP_02_12T_4S

Gamme de fréquence (en MHz): 3600-3633-3667-3700-3733-3767-3800



A114521R1v06_3600_3800_X_CO_MP_02_12T_4S (horizontal)



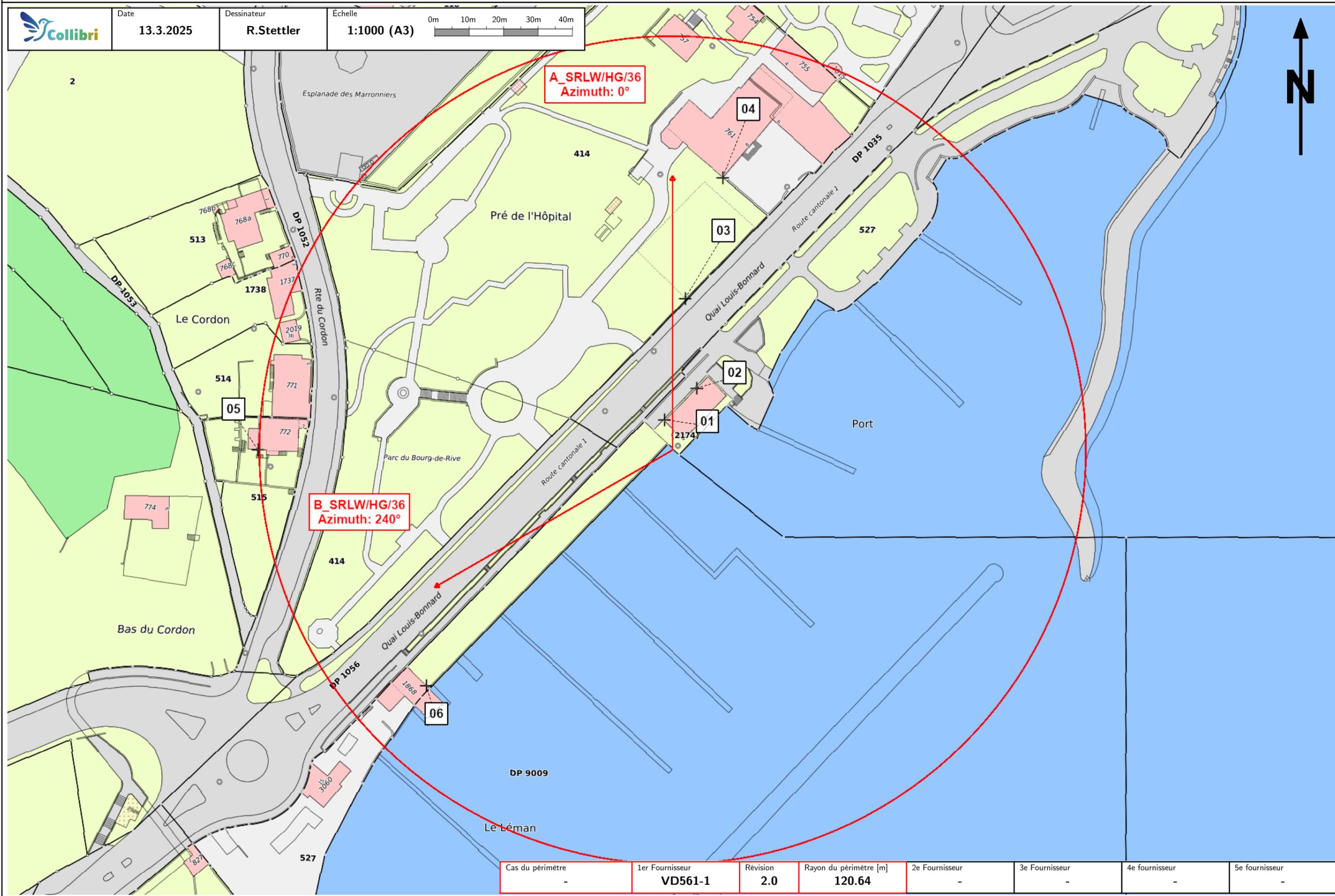
A114521R1v06_3600_3800_X_CO_MP_02_12T_4S (vertical)



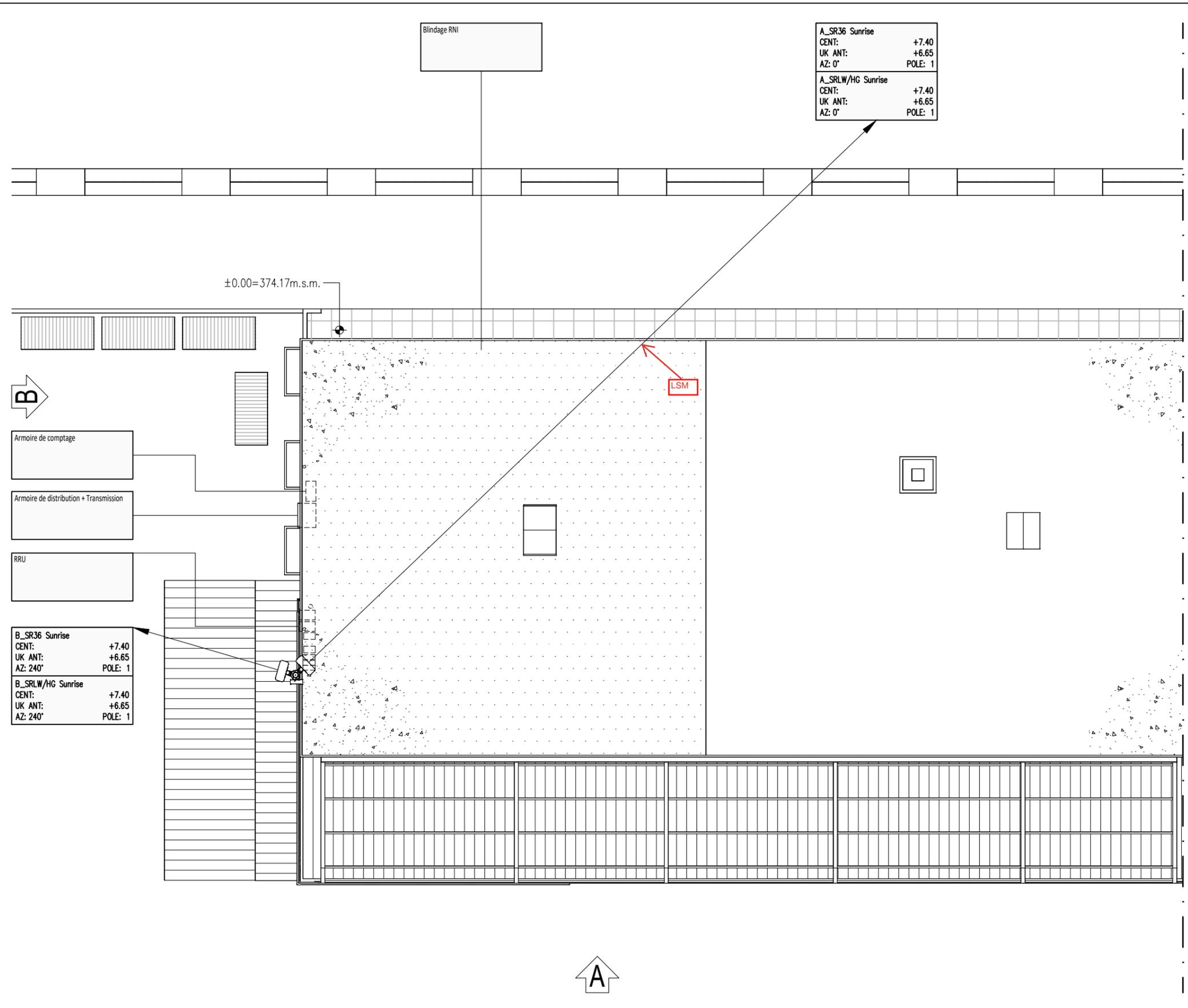
Date
13.3.2025

Dessinateur
R.Stettler

Échelle
1:1000 (A3)



Cas du périmètre	1er Fournisseur	Révision	Rayon du périmètre [m]	2e Fournisseur	3e Fournisseur	4e fournisseur	5e fournisseur
-	VD561-1	2.0	120.64	-	-	-	-



Maître d'ouvrage: **Sunrise** Thurgauerstr. 101B, 8152 Glattpark (Opfikon) Sunrise GmbH

Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date:

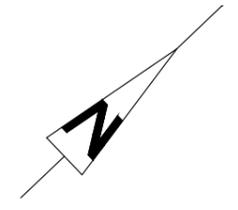
Auteur du projet: **axians** Axians Suisse SA, En Budron H10 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date:

Propriétaire:

Lieu: Date:

Page: (1/3)
PA PERMIT APPLICATION



- Nouveau
- Démolition
- Existant



Drawing description: Vue à la verticale toiture		Expansion: 01	 En Budron H10 1052 Le Mont-sur-Lausanne Tél: +41 (0)21 651 78 78 E-Mail: lausanne@axians.com	PLC:	Index: B	Description: Coordonnées	Drawn: CLX / MOC	Date: 17.03.2025	Site: Société Nautique	Site number / candidate: VD561-1	 Sunrise GmbH Thurgauerstrasse 101B 8152 Glattpark (Opfikon)			
Address: Port de nyon	Scale: 1:100	Drawn: CLX		Checked: MOC	Date: 03.03.2025	Date: 03.03.2025	Eastings: 2507767	Northings: 1137126	Sea level: ± 0.00 = 374.17 m d'altitude	Declination:		Phase: NS	Place: Nyon	Postcode: 1260

Maître d'ouvrage:  Sunrise Thurgauerstr. 101B, 8152 Glattpark (Opfikon) Sunrise GmbH

Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date:

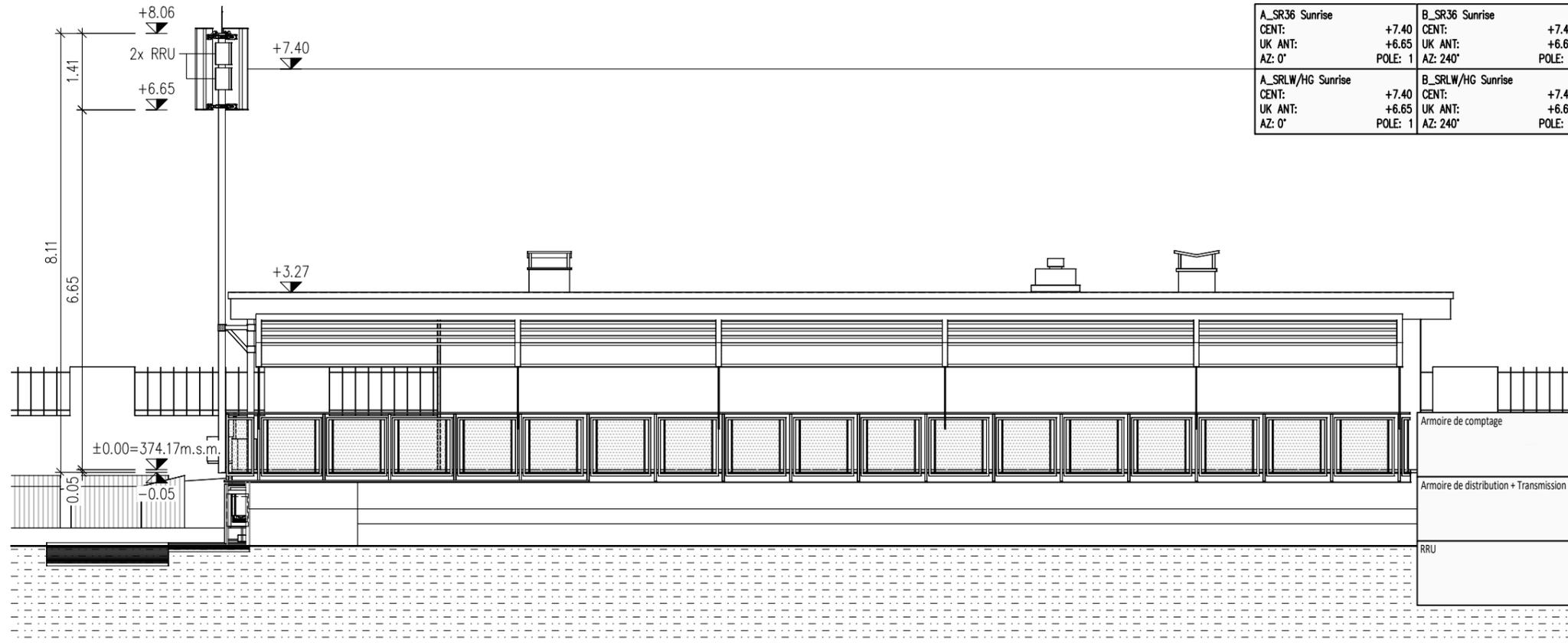
Auteur du projet:  axians Axians Suisse SA, En Budron H10
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date:

Propriétaire:

Lieu: Date:

A_SR36 Sunrise	B_SR36 Sunrise
CENT: +7.40	CENT: +7.40
UK ANT: +6.65	UK ANT: +6.65
AZ: 0°	AZ: 240°
POLE: 1	POLE: 1
A_SRLW/HG Sunrise	B_SRLW/HG Sunrise
CENT: +7.40	CENT: +7.40
UK ANT: +6.65	UK ANT: +6.65
AZ: 0°	AZ: 240°
POLE: 1	POLE: 1



- Nouveau
- Démolition
- Existant

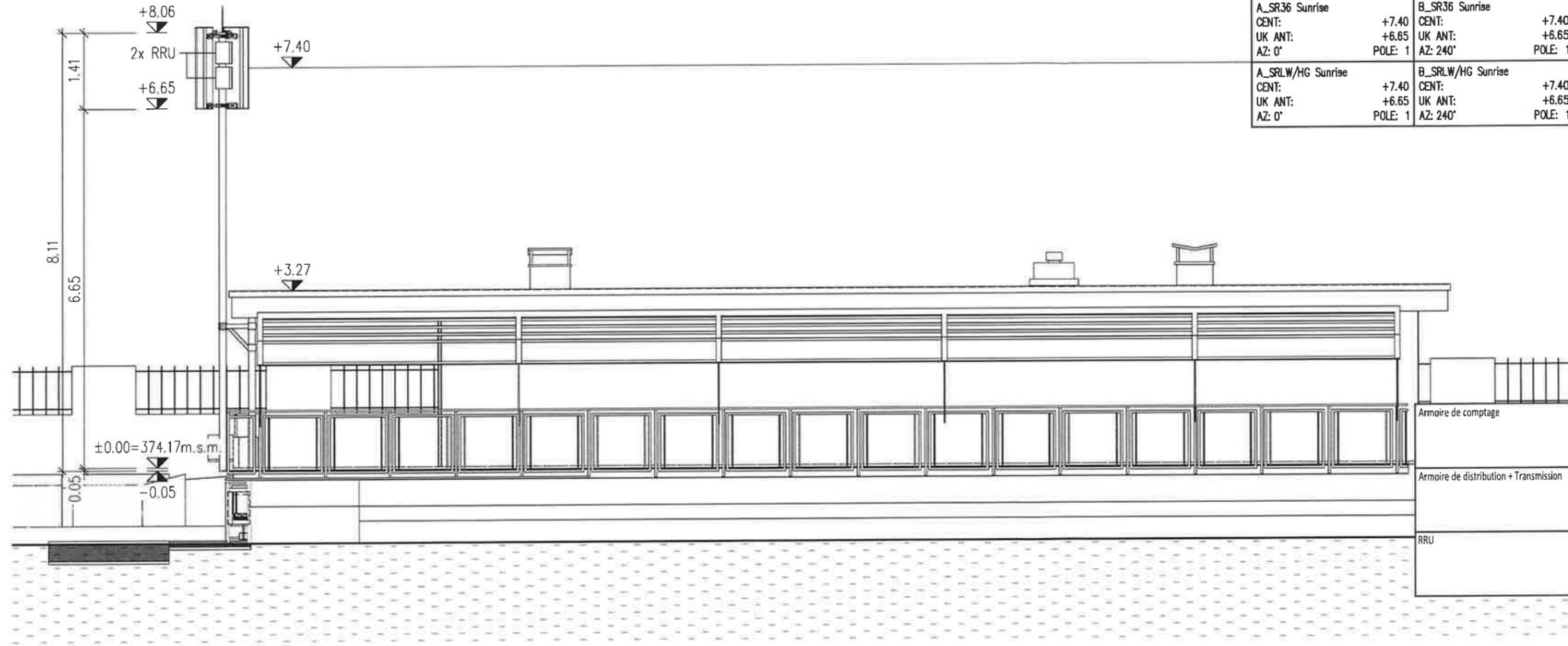
0 5m

Drawing description: Vue "A"		Expansion: 01		PLC: CPM:	Index: B	Description: Coordonnées	Drawn: CLX / MOC	Date: 17.03.2025	Site: Société Nautique	Site number / candidate: VD561-1	 Sunrise GmbH Thurgauerstrasse 101B 8152 Glattpark (Opfikon)
Address: Port de nyon			En Budron H10 1052 Le Mont-sur-Lausanne Tél: +41 (0)21 651 78 78 E-Mail: lausanne@axians.com	Eastng: 2507767	Northng: 1137126	Sea level: ± 0.00 = 374.17 m d'altitude			Place: Nyon	Postcode: 1260	
Scale: 1:100	Drawn: CLX Date: 03.03.2025	Checked: MOC Date: 03.03.2025		Declination: NS					Drawing number: VD561-1_PA_02_B	Type: Type	

COMMUNE DE NYON
Dossier N° 8046
 Plans déposés à l'enquête publique
du 12 juil. au 10 août. 2025
 Visa Service SDT : *MC*

Maitre d'ouvrage: Sunrise Thurgauerstr. 101B, 8152 Glattpark (Opfikon) Sunrise GmbH
 Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date:
 Sunrise GmbH
Jose Couto
 Auteur du projet: axians Axiens Suisse SA, En Budron H10 1052 Le Mont-sur-Lausanne
 Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date: **05. Mai 2025**
Mike Fridelance
 Propriétaire: *Nyon / ...*
 Lieu: *Nyon / ...* *27.05.2025*

A_SR36 Sunrise		B_SR36 Sunrise	
CENT: +7.40		CENT: +7.40	
UK ANT: +6.65		UK ANT: +6.65	
AZ: 0°	POLE: 1	AZ: 240°	POLE: 1
A_SRLW/HG Sunrise		B_SRLW/HG Sunrise	
CENT: +7.40		CENT: +7.40	
UK ANT: +6.65		UK ANT: +6.65	
AZ: 0°	POLE: 1	AZ: 240°	POLE: 1



PPP 2174. Brigand

Nouveau
 Démolition
 Existant

0 5m

Drawing description: Vue "A"		Expansion: 01				PLC: CPM:	Index: 8	Description: Coordonnées	Drawn: CLX / MOC	Date: 17 09 2025	Site: Société Nautique	Site number / candidate: VD561-1		
Address: Port de nyon		En Budron H10 1052 Le Mont-sur-Lausanne		Tél: +41 (0)21 651 78 78 E-Mail: lex@axians.com		Easting: 250767	Northang: 1137126	Sea level: ± 0.00 = 374.17 m d'altitude			Floor: Nyon	Postcode: 1260		 Sunrise GmbH Thurgauerstrasse 101B 8152 Glattpark (Opfikon)
Scale: 1:100	Drawn: CLX Date: 03 09 2025	Checked: MOC Date: 03 09 2025	Phase: NS								Drawing number: VD561-1_PA_02_B	Type: Type		

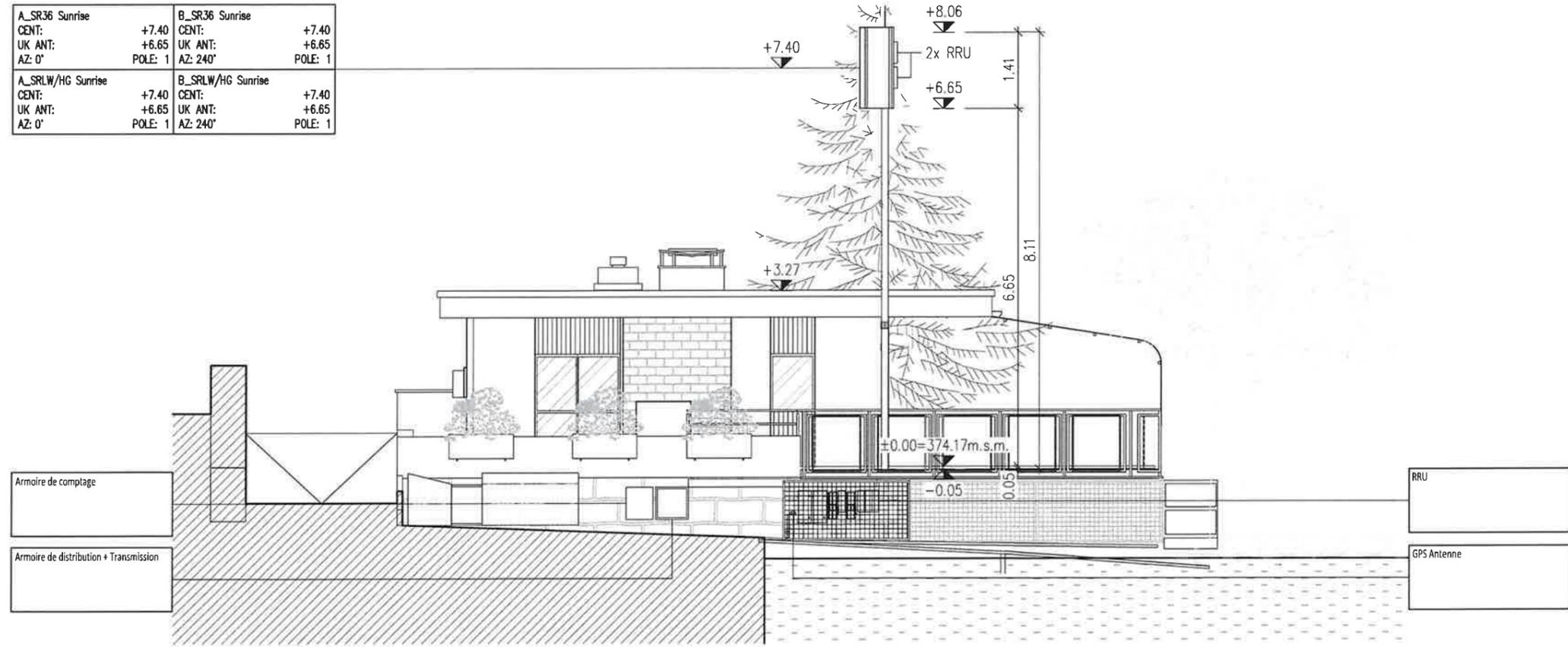
Page: (2/3)
 PA PERMIT APPLICATION

COMMUNE DE NYON

Dossier N° 8046
 Plans déposés à l'enquête publique
du 12 juil. au 10 août. 2025
 Visa Service SDT : *MC*

Maître d'ouvrage: Sunrise Thurgauerstr. 101B, 8152 Glattpark (Opfikon) Sunrise GmbH
 Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date: _____
 Sunrise GmbH
J. Cousto
 Auteur du projet: axians Axiens Suisse SA, En Budron H10 1052 Le Mont-sur-Lausanne
 Lieu: 1052 Le Mont-sur-Lausanne Date: **05. Mai 2025**
Mike Fridelance
 Propriétaire: *muw.* *Postelli*
 Lieu: *Nyon* Date: *22.05.2025*

A_SR36 Sunrise	+7.40	B_SR36 Sunrise	+7.40
CENT:	+6.65	UK ANT:	+6.65
UK ANT:	+6.65	AZ: 240°	POLE: 1
AZ: 0°	POLE: 1		
A_SRLW/HG Sunrise	+7.40	B_SRLW/HG Sunrise	+7.40
CENT:	+6.65	UK ANT:	+6.65
UK ANT:	+6.65	AZ: 240°	POLE: 1
AZ: 0°	POLE: 1		



DDP d.144. Baizger

- Nouveau
- Démolition
- Existant



Drawing description: Vue "B"		Expansion: 01		PLC: CPM: Easting: 2507767 Northing: 1137126 Sea level: ± 0.00 + 374.17 m d'altitude Declination: Phase: NS	Index: B Description: Coordonnées	Drawn: CLX / MOC	Date: 17.09.2025	Site: Société Nautique	Site number / candidate: VD561-1	 Sunrise GmbH Thurgauerstrasse 101B 8152 Glattpark (Opfikon)
Address: Port de nyon			En Budron H10 1052 Le Mont-sur-Lausanne Tél: +41 (0)21 651 78 78 E-Mail: lausanne@axians.com					Place: Nyon	Postcode: 1260	
Scale: 1:100	Drawn: CLX Date: 03.09.2025	Checked: MOC Date: 03.09.2025						Drawing number: VD561-1_PA_03_B	Type: Type	